



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 8 OCTOBRE 2018

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. ~~KAIRET-COLIGNON (f.f.)~~,
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
~~Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,~~
~~siégeant avec voix consultative~~
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, ~~KNAEPEN~~, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, ~~PAQUET~~,
DRUINE, ~~NICOLAY~~, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Echevine faisant fonction
- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Conseiller communal
- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal
- Monsieur Joël PAQUET, Conseiller communal.

Sont absents :

- Monsieur Pascal TAVIER, Président du C.P.A.S.
- Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 10 09 2018 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion conclu avec l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » - Rapport d'évaluation 2017 – Approbation – Décision.
4. FINANCES : A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » - Subside 2018 – Solde - Liquidation – Approbation – Décision.

5. FINANCES : Subside 2018 à l'A.S.B.L. « Centre Culturel de Pont-à-Celles » - Solde – Liquidation – Approbation – Décision.
6. PLAN DE COHESION SOCIALE : « Eté solidaire, je suis partenaire » 2018 – Rapport d'évaluation et financier – Approbation – Décision.
7. TRAVAUX : Marché public de travaux – Aménagement d'un trottoir sous le pont du chemin de fer, rue du Village à Pont-à-Celles (Obaix) – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision.
8. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – M.B. 1/2018 – Approbation – Décision.
9. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – Budget 2019 – Approbation – Décision.
10. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – Budget 2019 – Approbation – Décision.
11. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Budget 2019 – Approbation – Décision.
12. CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies – Budget 2019 – Approbation – Décision.
13. CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix – Budget 2019 – Approbation – Décision.
14. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Budget 2019 – Approbation – Décision.
15. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Budget 2019 – Approbation – Décision.
16. CULTES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies – Budget 2019 – Approbation – Décision.
17. FINANCES : M.B. 2/2018 – Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

18. PERSONNEL COMMUNAL : Agent statutaire – Démission volontaire – Décision.
19. PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de faire valoir ses droits à la pension – Agent communal – Décision.
20. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'un agent communal pour l'exercice d'une activité complémentaire – Décision.
21. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Cimetières » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision.

22. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Propreté » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision.
23. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voirie » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification - Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville Lanciers du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville Wolff du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville Wolff du 04 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 13 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 03 09 au 28 09 2018 – Ratification – Décision.

35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de morale temporaire pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.

48. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire pour 22 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de religion protestante temporaire pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
52. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 3 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 3 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 7 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 7 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
59. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 1 période à l'école communale d'Obaix à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
60. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 1 période à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 07 09 2018 – Ratification – Décision.

61. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de morale temporaire pour 4 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
62. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire pour 2 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
63. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique pour 6 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 03 09 2018 – Ratification – Décision.
64. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction PP Confection DI, à raison de 240 périodes, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.
65. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction PP Confection DS, à raison de 240 périodes, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.
66. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Français langue étrangère (FLE) DI, à raison de 120 périodes, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.
67. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Formation générale de base DI, à raison de 200 périodes, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.
68. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, à raison de 116 périodes de cours de pratique professionnelle, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.
69. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, à raison de 120 périodes de cours techniques, du 01 09 2018 au 30 06 2019 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 09 2018

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 1 abstention (ROMANO) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2018 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Prospective et du Développement – 06 09 2018 – Elections locales 2018 – Listes uniques.
- S.W.D.E. – 07 09 2018 – Assemblée générale ordinaire du 29 05 2018 – Décision d’approuver à l’unanimité le principe de l’adoption d’un procès-verbal séance tenante.
- A.S.B.L. Vétérinaires sans Frontières – 07 09 2018 – Rapport expliquant l’utilisation du subside octroyé en 2017.
- A.S.B.L. CRECCIDE – 05 09 2018 – Affiliation 2019.
- Association Professionnelle des Entreprises de Gardiennage – 06 09 2018 – Mémoire pour les élections communales du 14 10 2018.
- S.P.W./Département de l’Emploi et de la Formation professionnelle/Direction de la Promotion de l’Emploi – 10 09 2018 – Dispositif APE – Arrêté du Gouvernement wallon du 19 12 2002 portant exécution du décret du 25 04 2002 – Traitement des demandes de renouvellement des projets bénéficiant de points APE à durée déterminée, en ce compris les cessions/réceptions.
- S.P.W./Département de l’Action sociale/Direction de la Cohésion sociale – 12 09 2018 – Formation à la démarche SPIRAL pour favoriser la participation citoyenne et la coresponsabilité dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – 13 09 2018 – A.G.W. du 05 03 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l’activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents : lancement de la campagne COUT-VERITE BUDGET 2019.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 24 08 2018 – Délibération du Conseil communal du 11 06 2018 – Désignation de Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère de l’Action sociale – Aucune mesure de tutelle.
- S.P.W./Département du Logement – 03 09 2018 – Modification du cadre du SPW – Suppression de la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés.
- S.P.W./Département des Comités d’Acquisition/Direction de Charleroi – 03 09 2018 – Emprise de 505 m² parcelle communale sise à Buzet, rue Saint Martin – Estimation à 33 300 €).
- TIBI – 05 09 2018 – Rapport d’activités 2017.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion conclu avec l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » – Rapport d'évaluation 2017 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 et suivants, et L3331-1 et suivants ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que l'article L1234-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose que la commune conclue un « contrat de gestion » avec les asbl monocommunes au sein desquelles elle détient une position prépondérante, ainsi qu'avec les asbl auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an ;

Considérant que ce contrat de gestion doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que l'asbl doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ces missions ;

Considérant que ce contrat de gestion doit être conclu pour une durée de trois ans, mais est renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant d'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion conclu avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », en vue de lui permettre de développer l'activité relative au développement d'espace(s) de coworking ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant :

- de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants n° 5 à Viesville, afin d'héberger ses bureaux, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » et de lui confier la gestion des locaux suivants, avec possibilité de sous-location, et ce pour une durée indéterminée, en vue notamment de lui permettre de développer l'activité relative au développement d'espace(s) de coworking :

- un local situé à Viesville, étant le rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5, à l'exception de la Maison de village de Viesville ;
- les sanitaires communs et un petit local de réunion, également situé au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5 ;
- les locaux situés au premier étage de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5 ;

Considérant que chaque année, le Collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution de ce contrat de gestion, et que ce rapport doit être soumis au Conseil communal pour qu'il vérifie la réalisation des obligations en découlant ;

Vu les rapport d'activités 2017, comptes et bilan 2017, ainsi que le budget 2018 de l'asbl « ADÈL » ;

Vu le rapport du Directeur général du 19 septembre 2018 établi dans le cadre du rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 24 septembre 2017 ;

Considérant que ce rapport d'évaluation correspond correctement à l'évaluation qui peut être faite du respect des obligations prescrites à l'asbl par le contrat de gestion, pour l'année 2017 ; qu'il y a donc lieu de l'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 24 septembre 2018.

Article 2

De transmettre la présente délibération, avec le rapport d'évaluation annexé :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Président de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - FINANCES : A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » - Subside 2018 – Solde – Liquidation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2018, lequel prévoit à l'article 84903/332-02, l'octroi d'un subside de 27.000 € à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant d'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion conclu avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », en vue de lui permettre de développer l'activité relative au développement d'espace(s) de coworking ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant :

- de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants n° 5 à Viesville, afin d'héberger ses bureaux, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » et de lui confier la gestion des locaux suivants, avec possibilité de sous-location, et ce pour une durée indéterminée, en vue notamment de lui permettre de développer l'activité relative au développement d'espace(s) de coworking :

- un local situé à Viesville, étant le rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5, à l'exception de la Maison de village de Viesville ;
- les sanitaires communs et un petit local de réunion, également situé au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5 ;
- les locaux situés au premier étage de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 avril 2017 décidant d'allouer un subside de 27.000 € à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de l'exécution du contrat de gestion conclu avec la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant que l'article 3 de cette convention prescrit que le solde de la subvention communale (soit 40 % de celle-ci) est liquidé après décision expresse du Conseil communal, suite au contrôle de la correcte utilisation du subside communal de l'année n-1 et de la correcte exécution du contrat de gestion conclu entre les deux parties ; ce solde sera diminué, le cas échéant, de la différence entre les crédits inscrits au budget communal et le budget de l'année en cours transmis par l'ADèL ;

Vu les rapport d'activités 2017, comptes et bilan 2017, ainsi que le budget 2018 de l'asbl « ADèL » ;

Vu le rapport du Directeur général du 19 septembre 2018 établi dans le cadre du rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 octobre 2018 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 24 septembre 2018 ;

Considérant que l'utilisation de la subvention octroyée en 2017 est techniquement justifiée ;

Considérant que les documents susmentionnés font état à suffisance de l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer le solde de la subvention communale 2018 à cette asbl ;

Considérant toutefois que l'asbl sollicite pour l'année 2018 un subside communal de 14.500 € au lieu des 27.000 € prévus au budget communal ;

Considérant que 8.700 € ont déjà été versés à l'asbl en exécution de la convention conclue avec l'asbl relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'imposer à cette asbl d'autres obligations que celles, déjà nombreuses, prévues par le contrat de gestion conclu avec la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer le solde des subsides communaux à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », soit un montant de 5.800 €, sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de l'exécution du contrat de gestion conclu avec la commune.

Article 2

De ne pas imposer à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » d'autres obligations que celles prévues par le contrat de gestion conclu avec la commune.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - FINANCES : Subside 2018 à l'A.S.B.L. « Centre culturel de Pont-à-Celles » – Solde – Liquidation – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la dynamique de développement « Pays de Geminiacum » initiée en 1998 sur les communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers sous l'impulsion du Programme européen d'innovation rurale LEADER II ;

Vu la création de la structure de développement territorial « Pays de Geminiacum A.S.B.L. » le 30 juin 2000 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 novembre 2003 d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays », proposée et soutenue par la Communauté française de Belgique ;

Vu l'approbation et la signature du dossier de candidature du « Contrat de Pays » par le Ministre des Sports, de la Culture et de la Fonction publique en date du 2 avril 2004 ;

Vu la nouvelle convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 15 décembre 2008, et stipulant en son article 5 b) les interventions financières communales envers l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu également la convention relative à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises Place de Liberchies par l'asbl « Pays de Geminiacum », approuvée par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 décidant d'approuver l'avenant n°1 à la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », permettant de proroger ladite convention pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2015 décidant de continuer à présenter, au Musée de Liberchies, l'exposition « Liberchies, entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine » et d'approuver la convention y relative à conclure entre la Commune de Pont-à-Celles, l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum », le Musée royal de Mariemont et l'A.S.B.L. « Pro Geminiaco » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2014 décidant de marquer son accord :

- sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de principe, première étape dans le processus de constitution et de reconnaissance dans le cadre du décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
- sur le contenu de la demande de principe, proposé par ladite asbl.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant :

- de se désaffilier du Centre Culturel Régional de Charleroi (C.C.R.C.) asbl au 31 décembre 2016 à minuit ;
- d'approuver le principe du versement annuel, à l'asbl « Pays de Geminiacum », d'un montant équivalent à la cotisation versée au C.C.R.C., moyennant conclusion avec cette asbl d'une convention stipulant que ces sommes ne peuvent être utilisés qu'en soutien de projets culturels strictement portés par des opérateurs de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de reconnaissance en Centre culturel conformément au décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et sur le contenu du dossier de demande de reconnaissance, élaboré par ladite asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur le contenu du dossier reprenant les informations complémentaires sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la recevabilité demande de reconnaissance de l'asbl « Pays de Geminiacum » en qualité de Centre culturel ;
- d'affirmer son engagement à assurer la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme ;

Vu les statuts de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », approuvés par l'Assemblée générale en date 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 désignant les huit représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;
Considérant que cette asbl a repris le flambeau de l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 avril 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relativement à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises Place de Liberchies n° 5 et 7 à 6238 Pont-à-Celles ;

Considérant que l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » prête son concours à la dynamique culturelle développée par la commune ;

Vu le budget 2018, tel qu'adapté par la modification budgétaire n°2018/1, lequel prévoit à l'article 500/332-02 l'octroi d'un subside de 95.000 € à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant que l'article 3 de cette convention prescrit que le solde de la subvention communale (soit 40 % de celle-ci) est liquidé après décision expresse du Conseil communal, suite au contrôle de la correcte utilisation du subside communal de l'année n-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant :

- d'allouer un subside de 78.840,76 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'imposer à l'asbl « Pays de Geminiacum » de prendre les mesures suivantes :
 - o réalisation d'un inventaire physique au moins une fois par an ;
 - o tenue d'un classeur reprenant copie de toutes les factures, et d'un tableau d'amortissement ;
 - o tenue d'un classeur avec toutes les données utiles pour le recouvrement des créances (factures, courriers, mails...) et mise en place d'une procédure à suivre pour le recouvrement des créances ;

- établissement d'un relevé des flux de trésorerie et information régulière du Conseil d'administration ;
- établissement d'une procédure relative au contrôle et au fonctionnement de la caisse (types d'opérations, montant, contrôles...) ;
- tenue d'un classeur comprenant les pièces justifiant les soldes des comptes du bilan en fin de chaque exercice.
- d'imposer à l'asbl « Pays de Geminiacum » de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2018 au plus tard, une copie des documents suivants :
 - bilan 2017 ;
 - comptes 2017 ;
 - rapport d'activités et de situation financière 2017 ;
 - budget 2018 ;
 - rapport sur les mesures imposées et leur réalisation ;
- de conditionner l'octroi du subside communal 2018 à la réalisation des mesures imposées ;

Vu les bilan, comptes et rapport d'activités de l'asbl « Pays de Geminiacum » relatifs à l'année 2017 et son budget prévisionnel relatif à l'année 2018 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des documents transmis par l'asbl :

- qu'un tableau de suivi de la Trésorerie a été mis en place pour permettre au Comité de gestion et au Conseil d'administration d'être tenu au courant de la situation financière ;
- qu'un dossier permanent qui reprend les détails de tous les comptes de bilan est disponible au siège de l'asbl ;
- qu'un classeur reprenant une copie des factures d'investissements se trouve au siège social de l'asbl, et qu'un nouveau tableau d'amortissement a été réalisé et sera dorénavant utilisé ;
- qu'un tableau reprenant les flux de trésorerie est en place depuis 2017 et est mis à jour régulièrement ;
- que le Conseil d'administration du 13 septembre 2013 a approuvé :
 - la nouvelle procédure relative au recouvrement des créances ;
 - la nouvelle procédure relative au contrôle et au fonctionnement de la caisse ;

Considérant que les conditions imposées par le Conseil communal sont donc remplies ;

Considérant que les activités organisées par l'asbl en 2017 correspondent aux fins pour lesquelles le subside a été octroyé ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le solde (40%) du subside 2018 d'un montant total de 95.000 € à l'A.S.B.L. « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'en justificatif de cette subvention, ladite asbl devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2019 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan, comptes, rapport d'activités 2018, et budget 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer le solde (40%) du subside 2018 d'un montant total de 95.000 € à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'imposer à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2019 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2018 ;
- comptes 2018 ;
- rapport d'activités 2018 ;
- budget 2019.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à l'A.S.B.L. « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - PLAN DE COHESION SOCIALE : « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2018 – Rapports d'évaluation et financier – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatifs au Plan de Cohésion Sociale dans les Ville et Communes de Wallonie ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu la Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 approuvé par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 avril 2018 décidant d'inscrire la commune dans le cadre de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2018, et arrêtant le plan d'actions relatif à cette opération;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation financière de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2017;

Vu le formulaire de rapport financier "Eté solidaire, je suis partenaire" 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier "Eté solidaire, je suis partenaire" ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport financier de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.
- à Madame Demeure, Déléguée du Collège, Présidente de la Commission d'accompagnement PCS.
- à Monsieur Tavier, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PCS.
- au service Jeunesse ;
- au service Plan de Cohésion Sociale ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Pascal TAVIER, Président du C.P.A.S., rentre en séance.

S.P. n° 7 – TRAVAUX : Marché public de travaux : aménagement d'un trottoir sous le pont du chemin de fer, rue du Village à Pont-à-Celles (Obaix) – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5^o et 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT que la voirie passant sous le pont du chemin de fer sis rue du Village à Obaix est dépourvu de tout trottoir praticable ; que ce passage sous le pont est notamment fréquemment utilisé par des enfants fréquentant une école fondamentale voisine ;

CONSIDERANT qu'une pré-étude réalisée par le service technique communal conclut qu'un trottoir d'environ un mètre de largeur peut être aménagé sous le pont dont question sans nuire à la mobilité générale dans la commune et ce malgré l'étroitesse du gabarit de passage disponible ; que la concrétisation de ce projet permettrait une meilleure sécurisation des piétons passant sous le pont ;

CONSIDERANT que l'aménagement de tronçons de trottoirs non revêtus, sis de part et d'autre de l'ouvrage, complèterait la création du trottoir sous le pont, établirait la continuité du cheminement piéton déjà aménagé et répondrait au même souci d'amélioration de la sécurité des piétons;

VU le cahier spécial des charges établi à ces fins par le service Cadre de Vie (Technique) pour un montant estimé à 69.573,71 euros TVAC (21%) ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux ;

CONSIDERANT que vu le montant estimé des travaux HTVA, soit 57.498,93 euros, inférieur à 144.000 euros, il peut être recouru à la procédure négociée sans publication préalable pour attribuer celui-ci;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018, après MB1, aux postes :

- en dépenses : 2018/0037/421/731-60 : 70.000 euros ;
- en recettes : 2018/0037/421/961-51 : 70.000 euros ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet (plans et cahier spécial des charges) des travaux d'aménagement d'un trottoir sous le pont du chemin de fer sis rue du Village à Obaix, établi par le Service Cadre de vie (Technique), au montant global estimé de 69.573,714 euros TVAC (57.498,93 euros HTVA).

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché de travaux.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale, rentre en séance.

S.P. n° 8 - CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Modification budgétaire n°1/2018 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 29 août 2018 reçue le 29 août 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 31 août 2018, réceptionnée en date du 5 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la fabrique d'église St Georges de Viesville ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté 6 septembre 2018 ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune remarque particulière ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui et 9 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 29 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	12.096,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	14.484,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.854,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.688,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.038,20 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	26.580,92 €
Dépenses totales	26.580,92 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint Georges de Viesville.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - CULTES : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Budget 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 28 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 31 août 2018, réceptionnée en date du 3 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarque le reste du budget 2019 de la Fabrique d'église St Jean-Baptiste de Pont-à-Celles ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 septembre 2018 ;

Considérant que, dans le budget présenté, il y a une erreur de ventilation ; qu'en effet, le montant indiqué à l'article 35D.a du Chapitre II des dépenses (entretien et réparation maison vicariale) est à indiquer à l'article 31 (entretien et réparation d'autres propriétés bâties) ; qu'il y a donc lieu d'inscrire le montant de 11.475,62 € à l'article D31 au lieu de l'article 35D.a ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 oui, 1 non (DUMONGH) et 8 abstentions (GOISSE, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

De modifier la délibération du 28 août 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, en modifiant les articles D 31 et D35D.a comme suit :

		Montant initial	Montant approuvé
Ch.II des dépenses ordinaires – art.D31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	0,00 €	11.475,62 €
Ch.II des dépenses ordinaires art D35D.a	Entretien et réparation maison vicariale	11.475,62 €	0,00 €

Article 2

D'approuver la délibération du 28 août 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	51.085,91 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	37.204,04 €
Recettes extraordinaires totales	9.741,62 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	9.245,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.746,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	53.585,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	496,65 €

- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	60.827,53 €
Dépenses totales	60.827,53 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Jean-Baptiste de Pont-à-Celles.

Article 5

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Budget 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 29 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 août 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 30 août 2018, réceptionnée en date du 31 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I

du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2019 de la Fabrique d'église St Georges de Viesville ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1er septembre 2018 ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 oui et 9 absentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 29 août 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	11.993,16 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	25.944,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	12.513,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.720,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.786,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.431,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	37.937,53 €
Dépenses totales	37.937,53 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 11 - CULTES : Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre – Budget 2019 –
Approbation – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 15 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 17 août 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 20 août 2018, réceptionnée en date du 22 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 23 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 10 septembre 2018, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui, 1 non (DUMONGH) et 8 abstentions (GOISSE, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 17 août 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	18.661,98€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.654,45 €
Recettes extraordinaires totales	5.258,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.248,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.290,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.620,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.010,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	3.010,00 €
Recettes totales	23.920,39 €
Dépenses totales	23.920,39 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies – Budget 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 29 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2018, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée et de la justification de l'absence de certaines pièces, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018, réceptionnée en date du 5 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2019 de la Fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 6 septembre 2018 ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui et 9 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 29 août 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	4.662,70 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.277,70 €
Recettes extraordinaires totales	3.778,40 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.778,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.330,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.111,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	8.441,10 €
Dépenses totales	8.441,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - CULTES : Fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix – Budget 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 20 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 24 août 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 24 août 2018, réceptionnée en date du 28 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2019 de la Fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 août 2018 ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui et 9 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 20 août 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	20.739,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	7.438,03 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.533,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.774,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.498,96 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	28.177,96 €
Dépenses totales	28.177,96 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église Ste Vierge d'Obaix Centre.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Budget 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 24 juillet 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 7 août 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 13 août 2018, réceptionnée en date du 14 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2018, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Vu la décision du Conseil Communal du 10 septembre 2018, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui et 9 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 24 juillet 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	19.026,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.309,05 €
Recettes extraordinaires totales	5.569,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.363,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.626,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.606,53 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	24.595,59 €
Dépenses totales	24.595,59 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Martin de Buzet.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Budget 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 16 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 21 août 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 22 août 2018, réceptionnée en date du 23 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 10 septembre 2018, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Thiméon ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui et 9 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET) :

Article 1

D'approuver la délibération du 16 août 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	24.646,43 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.933,54 €
Recettes extraordinaires totales	2.193,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.193,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.416,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.424,25 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	26.840,25 €
Dépenses totales	26.840,25 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2018 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires, tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Entendu l'exposé général de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre, et la réponse formulée à la question de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, émis en date du 19 septembre 2018;

Considérant que la présente modification budgétaire n°2/2018, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 9 octobre 2018, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 15 octobre 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2018, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	19.020.796,19	3.934.660,00
Dépenses totales exercice proprement dit	19.020.732,43	3.617.771,96
Boni / Mali exercice proprement dit	63,76	316.888,04
Recettes exercices antérieurs	3.070.567,28	622.326,33
Dépenses exercices antérieurs	380.731,57	426.007,72
Prélèvements en recettes		926.880,92
Prélèvements en dépenses	50.000,00	
Recettes globales	22.091.363,47	5.483.867,25
Dépenses globales	19.451.464,00	4.043.779,68
Boni / Mali global	2.639.899,47	1.440.087,57

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°2/2018 :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de Monsieur Philippe CORNET, Conseiller communal.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.